

PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE

INTERREG IV B

ESPACE SUD-OUEST EUROPEEN

PLAN DE COMMUNICATION 2007-2013



SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
2.	LA STRATEGIE ET LES OBJECTIFS DU PLAN DE COMMUNICATION	5
2.1	La stratégie de communication du programme SUDOE.....	5
2.2	Les objectifs du plan de communication	7
3.	LES GROUPES DE DESTINATAIRES	9
4.	LE CONTENU DES MESURES DE DIFFUSION ET COMMUNICATION	12
	Mesure 1 : Un référentiel visuel commun : le logotype, l'identité visuelle du programme SUDOE et le slogan.....	12
	Mesure 2 : Le site internet SUDOE www.interreg-sudoe.eu	14
	Mesure 2a - Le portail SUDOE	14
	Mesure 2b - Les fiches de présentation des projets approuvés.....	14
	Mesure 2c - Le catalogue des bonnes pratiques	15
	Mesure 3 : La brochure de présentation générale du SUDOE	16
	Mesure 4 : Le séminaire de lancement du programme.....	17
	Mesure 5 : La publication de la liste des bénéficiaires.....	18
	Mesure 6 : La publication « les projets approuvés »	19
	Mesure 7 : Les journées d'information sur la gestion d'un projet transnational	20
	Mesure 8 : La newsletter du SUDOE	21
	Mesure 9 : Les séminaires de capitalisation	22
	Mesure 10 : Participation aux événements extérieurs – promotion du programme et des projets SUDOE.....	23
	Mesure 11 : La promotion du programme SUDOE dans les médias.....	24
	Mesure 12 : Affichage du drapeau de l'Union européenne devant les locaux de l'autorité de gestion et du secrétariat technique conjoint.....	25
5.	LE BUDGET INDICATIF	26
6.	LES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE COMMUNICATION	27
7.	LA METHODE D'EVALUATION	30



1. INTRODUCTION

Face au constat selon lequel les citoyens de l'Union européenne méconnaissent le rôle de la Communauté et sa contribution dans la politique de croissance, de compétitivité et d'emploi, la Commission Barroso a décidé que les activités de communication doivent être renforcées particulièrement au regard de l'agenda de Croissance et Emploi de la Commission. Ensuite, l'Initiative européenne en matière de transparence répond à ces mêmes préoccupations. Lancée en 2005, cette initiative complétée en 2006 par le Livre vert, a été élaborée dans le but de rendre les institutions de l'Union plus ouvertes et plus accessibles, de mieux faire connaître l'usage qui est fait du budget de l'Union et de mieux rendre compte au grand public de l'action des institutions un meilleur accès aux financements européens pour les citoyens.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'actions d'information et la communication, dans la période de programmation 2007-2013, est non seulement maintenue mais renforcée. Le cadre réglementaire adopté rend obligatoires les activités d'information et de communication à l'ensemble des programmes opérationnels (P.O) (*article 69 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999*). Cette obligation juridique et la garantie de sa réalisation repose tant sur l'autorité de gestion comme sur les propres bénéficiaires. Le P.O. du programme de coopération territoriale INTERREG IV B espace Sud-ouest européen (programme SUDOE) obéit à cette obligation réglementaire en élaborant le présent plan de communication.

La gestion du P.O SUDOE 2007-2013 doit par conséquent intégrer des actions de visibilité de ses actions. La mise en marche desdites actions, tout comme le suivi et l'évaluation doit être, comme celle du reste des domaines de gestion, particulièrement soignée. Une exécution correcte exige donc le respect des contraintes établies par la réglementation communautaire en matière d'information et de publicité.

L'obligation la plus importante en la matière est sans doute l'élaboration, par l'autorité de gestion, d'un plan de communication (*article 2 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional*). Ce plan est conçu comme l'outil principal servant à établir, en premier lieu, les mesures en matière d'information et de publicité



nécessaires à une plus grande notoriété et transparence de l'action de l'Union européenne et, en second lieu, à déterminer les responsabilités et les fonctions qui devront être assumées par les différentes parties impliquées dans la gestion des P.O.

Le présent plan de communication du programme SUDOE répond ainsi à ce stipulé dans l'article 2 du règlement (CE) n° 1828/2006. Ainsi, les chapitres suivants présenteront tout d'abord la stratégie du plan de communication, élément essentiel sur lequel reposent les objectifs définis du plan ainsi que les groupes de destinataires. Les mesures qui seront mises en œuvre au cours de la période de développement du programme SUDOE seront ensuite décrites. Le budget indicatif élaboré en fonction de ce décrit précédemment sera ensuite mentionné. Dans le point suivant, les organes responsables de l'application des mesures d'information et de publicité seront énoncés. La dernière partie du plan de communication fera état de la méthode retenue pour évaluer les mesures mises en œuvre.



2. LA STRATEGIE ET LES OBJECTIFS DU PLAN DE COMMUNICATION

2.1 La stratégie de communication du programme SUDOE

La stratégie de la Commission européenne constitue la base du plan de communication du programme SUDOE mais elle a été ajustée aux spécificités du programme et de l'espace de coopération.

Tout plan de communication est construit sur la base d'une stratégie. L'élaboration de la stratégie du plan de communication du programme SUDOE a été construite en prenant en compte le contexte de l'évolution dudit programme. D'une part, ce programme est un des outils de mise en œuvre de la politique de cohésion soutenue par la Commission européenne pour la période 2007-2013 et d'autre part, il est centré sur un espace de coopération bien précis, le Sud-ouest européen.

Il apparaît dès lors évident que la stratégie du plan de communication doit répondre à ce contexte. Ainsi, le plan de communication du programme SUDOE est construit sur la base d'une stratégie générale qui répond directement à la stratégie en matière de communication définie par la Commission pour la période 2007-2013 mais il intègre en plus à cette stratégie générale une partie complémentaire plus spécifique et directement liée au territoire d'application de cette politique, le Sud-ouest européen.

La stratégie générale de la communication de la Commission, suivie également par le plan de communication du programme SUDOE, vise à informer les citoyens de l'Union européenne et les bénéficiaires dans le but de mettre en valeur le rôle de la Communauté et d'assurer la transparence quant à l'intervention des Fonds, conformément à ce indiqué dans l'article 69 du règlement (CE) n° 1083/2006.

Les actions de la politique de cohésion entreprises grâce au soutien des Fonds structurels dans les régions de l'Union européenne bénéficient d'un budget significatif et sont celles qui ont un impact visible auprès des citoyens et sur les territoires. Or, le rôle joué non seulement par la Communauté mais aussi par les États membres grâce au cofinancement des actions engagées sur les territoires n'est pas clairement identifié par les citoyens. L'enjeu de la période de programmation 2007-2013 est donc d'accroître la visibilité des programmes européens auprès des citoyens et de garantir la transparence de l'utilisation des Fonds.



Cette stratégie générale de la Commission européenne guide le plan de communication du programme SUDOE. Toutefois, afin de produire un impact plus important envers les citoyens et les bénéficiaires potentiels du SUDOE, la stratégie du présent plan de communication a été ajustée.

Le programme de coopération territoriale INTERREG IV B Sud-ouest européen traduit la continuité de la politique régionale engagée dans cet espace de coopération lors de la période 2000-2006 à travers le Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B Sud-ouest européen.

Comme indiqué dans le P.O. SUDOE, le chapitre 8.9 « mécanismes d'information et de publicité du programme » précise que « le plan de communication 2007-2013 doit se construire sur les bases préexistantes de la période 2000-2006 ». L'ajustement de la stratégie générale consiste donc à ce que le plan de communication mis en œuvre dans un souci d'accroître la visibilité et la transparence de la politique communautaire insiste sur l'importance de cette politique au sein de l'Union européenne en général et du Sud-ouest européen en particulier. Il est indispensable de mettre l'accent sur le fait que les programmes INTERREG sont passés d'Initiative Communautaire à Objectif à part entière dans la période 2007-2013. Il est également essentiel de souligner que l'espace Sud-ouest européen 2007-2013 constitue la seconde génération de la politique de coopération pour ce territoire.

De cette stratégie découlent des objectifs et mesures décrites dans ce plan de communication. Toutefois, afin de garantir son succès, le programme SUDOE inscrit deux conditions préalables à l'application du plan de communication, conditions qui étaient déjà ancrées dans le plan de communication du programme SUDOE 2000-2006.

- ✓ L'ensemble des documents à destination des bénéficiaires potentiels du programme SUDOE sont et seront toujours diffusés dans les quatre langues du programme à savoir l'espagnol, le français, le portugais et l'anglais. L'existence des documents dans les quatre langues de l'espace SUDOE assure la garantie du respect du principe de la transparence puisque l'ensemble des groupes de destinataires du plan ont accès aux informations dans leur langue. Aucune barrière linguistique n'empêche les citoyens de connaître et comprendre ce qui est cofinancé grâce à ce programme.
- ✓ Le plan de communication fait partie intégrante de la gestion du programme SUDOE. Il n'est pas l'application d'un carcan réglementaire mais il est un outil essentiel qui permettra de garantir le succès du programme. En effet, une communication efficiente du programme SUDOE envers les bénéficiaires potentiels notamment et basée sur les possibilités de développement de leurs projets dans le contexte de la coopération territoriale contribuera à faire émerger des projets de qualité qui en retour, assureront l'utilisation efficiente des Fonds. L'expérience 2000-2006 a permis de vérifier que les projets étaient les meilleurs



ambassadeurs du programme. De ce fait, le programme SUDOE 2007-2013, dont un des principaux enjeux est de faire émerger des projets structurants, poursuivra à considérer la communication comme partie intégrante du développement du programme.

2.2 Les objectifs du plan de communication

Suite à la définition de la stratégie générale du plan de communication du programme SUDOE, il convient de concrétiser ces intentions grâce à une série d'objectifs qui vont permettre de bien focaliser, mieux orienter et définir le contenu des mesures mises en œuvre ultérieurement.

Les objectifs essentiels du plan de communication, tels que définis dans le P.O sont les suivants :

- ✓ Apporter l'information nécessaire sur les possibilités que présentent les Fonds pour les bénéficiaires, les bénéficiaires potentiels et le public en général ;
- ✓ Reconnaître le rôle et le soutien qu'apportent les Fonds structurels de l'Union européenne ;
- ✓ Promouvoir la compréhension des objectifs et les succès des différentes mesures soutenues par les Fonds structurels.

En résumé et de façon concise, ces trois objectifs peuvent être également traduits par les trois principes suivants :

- ✓ Faire connaître,
- ✓ Faire savoir,
- ✓ Valoriser et capitaliser.

Ces objectifs ont la particularité de répondre à la fois aux conditions de mise en œuvre du plan de communication et qui sont dépendantes les unes des autres:

- Tout d'abord, tels qu'ils sont définis, ces objectifs découlent clairement de la volonté d'assurer et d'accroître **la visibilité et la transparence** de la politique de cohésion européenne en général et du programme SUDOE en particulier.
- Ensuite, ces objectifs répondent aux différentes **phases successives de la vie du programme** car il conviendra dans un premier temps de faire connaître le programme SUDOE et les possibilités qu'il offre. Ensuite, une fois les projets approuvés, la



communication consistera à faire savoir quelles sont les actions cofinancées et qui en sont les bénéficiaires. Et enfin, une fois les résultats des projets atteints, la communication consistera à les valoriser et les capitaliser afin qu'ils puissent bénéficier au territoire SUDOE dans son ensemble et contribuer en ce sens à sa cohésion et compétitivité.

- Enfin, chacun de ces trois objectifs prend en compte les différents groupes de **destinataires** définis dans la réglementation, à savoir les bénéficiaires potentiels, les bénéficiaires et le public en général.

Les trois grands objectifs définis ci-dessus correspondent également à ceux définis dans le plan de communication du programme SUDOE 2000-2006. Toutefois, l'objectif de « **capitalisation** » figure à part entière dans le plan de communication du programme SUDOE 2007-2013. Ajouté à la valorisation qui traduit une politique visant à diffuser les résultats obtenus, la capitalisation apporte une avancée complémentaire car elle introduit la notion de faire partager les expériences entre territoires et entre acteurs bénéficiaires du programme SUDOE. Elle est l'assurance du transfert des acquis pour améliorer la qualité des projets futurs en fournissant un retour utile aux bénéficiaires, aux bénéficiaires potentiels et aux territoires. La capitalisation garantit l'innovation car son but est « d'éviter de refaire ce qui a déjà été fait ».

Par ailleurs, ces objectifs tels qu'ils sont définis pour le programme SUDOE devront également être repris par les bénéficiaires des projets car la communication du programme est étroitement liée à celle des projets et surtout aux résultats obtenus par ces derniers. Comme indiqué antérieurement, les projets sont les meilleurs ambassadeurs du programme. Grâce à leur plan de communication, ils permettront d'atteindre un plus large public car les actions qu'ils entreprendront seront directement élaborées au bénéfice de la population du SUDOE, des entreprises et des entrepreneurs, des usagers des transports, etc. Il leur appartiendra alors d'agir dans la stratégie du plan de communication et d'informer les bénéficiaires de leurs activités transnationales de la source du cofinancement des actions engagées en leur faveur.



3. LES GROUPES DE DESTINATAIRES

Les mesures et les actions prévues s'adressent à différents collectifs de destinataires qui présentent des caractéristiques et des intérêts différents, et -par conséquent- des besoins d'information différents. Selon la réglementation communautaire, trois grandes catégories de destinataires doivent être considérées :

- ✓ Les bénéficiaires potentiels,
- ✓ Les bénéficiaires,
- ✓ Le public en général.

Le plan de communication du programme SUDOE, conformément à ce qui figure dans le P.O SUDOE distingue deux groupes de destinataires :

1. Les destinataires directs qui peuvent être classés en :

- ✓ Destinataires directs internes : responsables de la coordination du P.O (Commission européenne, autorité de gestion, autorité de certification, autorité d'audit, correspondants nationaux, comité de suivi, comité de programmation, secrétariat technique conjoint) et les bénéficiaires des projets approuvés (premier bénéficiaire et autres bénéficiaires) ;
- ✓ Destinataires directs externes: les bénéficiaires potentiels (administrations publiques, promoteurs de projets, organisations professionnelles, centres de recherche, interlocuteurs économiques et sociaux, ONG, entre autres).

2. Les destinataires indirects, composés de :

- ✓ Les médias et les agents économiques et sociaux, entre autres groupes d'intérêt ;
- ✓ La société dans son ensemble.

L'ensemble de ces destinataires, directs et indirects, sont pris en compte dans le plan de communication SUDOE. Dans chacun des objectifs présentés dans la partie précédente, ces groupes énumérés ci-dessus sont concernés, selon leurs nécessités et leurs intérêts. Toutefois, le seul élément qui peut dans une certaine mesure différencier ces deux groupes de destinataires est la fréquence à laquelle les mesures de communication (présentées dans le chapitre suivant) les concerneront. Le premier groupe des destinataires directs fera l'objet d'une communication permanente, en continu, tandis que le second groupe destinataires indirects sera concerné essentiellement par des actions de communication ponctuelles. Le chapitre suivant permettra d'apporter un éclairage plus précis sur cette question.



Toutefois, le groupe « destinataires directs internes », composé des différents organes de gestion du programme SUDOE, bénéficie d'une communication plus spécifique que l'on peut qualifier de communication interne. Cette communication constitue la diffusion des informations nécessaires à la gestion et au fonctionnement quotidien non seulement du programme mais aussi des projets. Bien que cette communication ne fasse pas partie intégrante de la communication étant l'objet du présent plan de communication, il convient de souligner qu'elle est prise en compte dans la gestion du programme par l'autorité de gestion. Pour cela, et afin de faciliter le flux d'information en temps réel d'une part et de faciliter la gestion du programme d'autre part, une application informatique élaborée spécifiquement selon les nécessités du programme SUDOE sera disponible à travers l'extranet du site Internet SUDOE.

Les destinataires directs externes sont constitués des bénéficiaires potentiels pour lesquels l'autorité de gestion veillera à ce que le point 2 de l'article 5 du règlement (CE) n° 1828/2006 soit scrupuleusement respecté. Ce groupe de destinataires recevra l'information suivante concernant :

- a) les conditions d'éligibilité à remplir pour pouvoir bénéficier d'un financement au titre d'un programme opérationnel;
- b) une description des procédures d'examen des demandes de financement et les délais y afférents;
- c) les critères de sélection des opérations à financer;
- d) les personnes de contact qui, au niveau national, régional ou local, peuvent fournir des informations sur les programmes opérationnels.

Il est évident qu'au-delà de ces obligations réglementaires, les bénéficiaires potentiels seront directement concernés par les trois objectifs du plan de communication.

Concernant les destinataires indirects, une attention particulière leur sera accordée dans la mise en œuvre du plan de communication. Au cours des différentes étapes clés du programme, soit au démarrage et suite à l'émergence des premiers résultats, ces destinataires pourront alors être plus facilement sensibilisés aux informations diffusées par les différents canaux choisis par le programme SUDOE. Ces destinataires devront recevoir une information claire, précise et concise qui leur permette de mesurer pleinement le rôle joué par la Communauté sur leur territoire et les conséquences qui les affectent directement. Les politiques et les décideurs feront l'objet d'une attention particulière car leur rôle et leur décision dans la mise en œuvre de la politique communautaire est essentiel. Les médias seront également considérés car ils permettent d'atteindre le public en général. Les agents économiques et sociaux seront aussi concernés mais ces derniers peuvent pour certains d'entre eux intégrer aussi le groupe de bénéficiaires potentiels.



Concernant les citoyens de l'espace SUDOE, ils pourront dans certains cas être destinataires d'une mesure spécifique selon une catégorie définie de la population, soit les jeunes, les seniors, les personnes non actives, les écoliers et lycéens, etc.

Le plan de communication du programme SUDOE prend ainsi en compte l'ensemble des groupes de destinataires afin que les objectifs fixés soient atteints dans les meilleures conditions. Les objectifs du plan de communication SUDOE ainsi que les différents groupes de destinataires étant ainsi définis, il convient à ce stade de préciser le plan en établissant un plan d'action qui détaille les mesures adoptées pour mettre en œuvre la politique de communication et de diffusion du programme.



4. LE CONTENU DES MESURES DE DIFFUSION ET COMMUNICATION

Les mesures de diffusion et de communication doivent répondre aux objectifs fixés dans le plan de communication. Comme indiqué dans le P.O SUDOE 2007-2013, le plan de communication du programme SUDOE 2000-2006 a mis en œuvre plusieurs mesures de diffusion et de communication « ayant effectivement porté des fruits et donné des résultats très positifs ». Pour cela, nombreuses de ces mesures sont reprises pour la période 2007-2013.

Mesure 1 : Un référentiel visuel commun : le logotype, l'identité visuelle du programme SUDOE et le slogan.

Objectif « faire connaître »: Afin d'assurer une identité collective mais aussi de valoriser le programme SUDOE comme une marque à part entière, les éléments visuels constituant cette marque que sont le **logotype** d'une part et l'**identité visuelle** d'autre part vont permettre au programme de se construire sur un référentiel identitaire unique et reconnaissable par tous. Cette communication visuelle sera accompagnée d'un slogan qui formulera de façon brève et incisive l'objectif du programme SUDOE.

Résultats espérés: Une fois élaborés et diffusés à travers l'ensemble des supports de communication et de publicité du programme, cette identité du programme sera constituée en marque à part entière.

Indicateur de suivi de cette mesure :

Évaluation du degré de connaissance de l'identité visuelle du programme dans les évaluations figurant dans le rapport annuel d'exécution de 2010 et le rapport final d'exécution.

Évaluation du degré de connaissance du slogan du programme dans les évaluations figurant dans le rapport annuel d'exécution de 2010 et le rapport final d'exécution.

L'élaboration de ces deux éléments visuels fait l'objet d'un recours à une assistance technique. Toutefois, les deux cahiers des charges publiés spécifient que les propositions de logotype et d'identité visuelle doivent présenter une évolution des produits élaborés dans le cadre du programme INTERREG III B SUDOE étant donné que le programme 2007-2013 constitue la continuité du précédent. Ces deux nouveaux visuels ainsi créés marqueront une évolution correspondant à la nouvelle période de programmation mais marqueront la continuité avec le programme précédent, notamment avec la permanence des couleurs utilisées dans le logotype et



l'identité visuelle, ce qui constituera un point de repère pour l'ensemble des groupes de destinataires.

Ces deux éléments et principalement l'identité visuelle seront élaborés conformément aux normes établies dans l'article 9 du règlement (CE) n° 1828/2006.

Le logotype du SUDOE figurera avec l'emblème européen sur l'ensemble des supports déclinés de l'identité visuelle. Les éléments indiqués dans l'article 9 du règlement précédemment cité seront indiqués sur les supports le permettant. Pour cela, étant donné que quatre langues sont utilisées pour la diffusion du programme SUDOE l'identité visuelle du programme pourra avoir trois variantes :

- Version multilingue : Les éléments figurant avec l'emblème européen figureront dans les quatre langues mentionnées antérieurement ;
- Versions unilingues : Les éléments figurant avec l'emblème européen figureront dans une langue mentionnée (4 versions unilingues seront élaborées) ;
- Version multilingue simplifiée : dans un souci de visibilité, les mentions «Union européenne » et « Fonds Européen de Développement régional » seront apposées selon les acronymes « UE/EU » et « FEDER/ERDF ».



Mesure 2 : Le site internet SUDOE www.interreg-sudoe.eu

Le site internet du programme SUDOE constituera la « vitrine » du programme. Il est l'outil de communication et de diffusion du programme et des projets privilégié du plan de communication. Pour cela, il sera constitué de parties spécifiques au fur et à mesure de l'avancement du programme. Les descriptions ci-après reprennent les rubriques emblématiques de ce canal de diffusion.

Mesure 2a - Le portail SUDOE

Objectif « faire connaître »: Le site internet du programme SUDOE 2000-2006 a constitué la vitrine du programme au cours de cette période. La continuité de ce canal de diffusion est envisagée en vue d'une transformation en « portail SUDOE », c'est-à-dire que l'outil proposé sera un portail internet qui permettra d'avoir un double accès. D'une part, les résultats du programme INTERREG III B SUDOE continueront à y être diffusés. D'autre part, l'autre partie de ce portail sera constituée par le site internet du programme SUDOE 2007-2013. Cet outil sera également la vitrine du programme puisqu'il permettra de diffuser l'ensemble des informations relatives au programme et aux projets à l'ensemble des groupes de destinataires.

Résultats espérés : dès sa mise en ligne, le site internet SUDOE 2007-2013 inclus dans le portail SUDOE présentera les informations relatives au programme (objectif du programme, possibilités de financement, description des bénéficiaires potentiels, actions pouvant être mises en œuvre, critères d'éligibilité, personnes de contact SUDOE, actualités, documents pour l'appel à projets). Des rubriques spécifiques au programme et aux projets seront peu à peu intégrées durant l'avancement de ces derniers.

Mesure 2b - Les fiches de présentation des projets approuvés

Objectif « faire savoir » : le site Internet doit permettre de diffuser les informations relatives à l'état d'avancement du programme en temps réel. Dans cette seconde phase de mise en œuvre, faisant suite aux appels à projets, le site Internet doit informer des actions cofinancées par le programme SUDOE. Pour cela, une partie du site Internet sera exclusivement consacrée à la présentation des projets approuvés.

Résultats : la partie du site Internet concernant les projets approuvés présentera chaque projet approuvé. Élaborée sous forme de fiche, chaque description de projet comportera les informations élémentaires comme la composition du partenariat, le budget du projet, le calendrier d'exécution, une carte de localisation du partenariat ainsi que les objectifs et résultats espérés de l'opération. A



partir de la fiche de chaque projet, un lien vers la liste des bénéficiaires du programme SUDOE sera inséré. Par ailleurs, au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet et des résultats obtenus, ces derniers seront publiés dans ces fiches.

Mesure 2c - Le catalogue des bonnes pratiques

Objectif « valoriser, capitaliser » : au fur et à mesure que les projets obtiendront des résultats, ces derniers seront insérés dans le catalogue des bonnes pratiques qui sera disponible sur le site internet. En fonction des possibilités techniques disponibles, ce catalogue de bonnes pratiques pourra prendre la forme d'un système d'information géographique. Ce catalogue pourra être ainsi interrogé à partir d'un support cartographique présentant les régions du SUDOE.

Résultats : cet outil permettra de valoriser les résultats obtenus par les projets et de capitaliser dans un second temps. Ce recueil des résultats obtenus disponible en une seule et unique base de données permettra à l'ensemble des groupes de destinataires du plan de communication d'avoir un accès direct aux résultats des projets et de percevoir directement le rôle de la Communauté et d'assurer la transparence quant à l'intervention des Fonds. Ce recueil des résultats obtenus disponible en une seule et unique base de données permettra à l'ensemble des groupes de destinataires du plan de communication d'avoir un accès direct aux résultats des projets et de percevoir directement le rôle de la Communauté et d'assurer la transparence quant à l'intervention des Fonds. La promotion de cet outil sera particulièrement menée auprès des médias, des politiques et des décideurs.

Indicateurs de suivi de cette mesure :

	Objectif de la moyenne annuelle
Nombre de sessions enregistrées	150 000
Nombre de pages visitées	7
Durée moyenne des sessions	10 minutes



Mesure 3 : La brochure de présentation générale du SUDOE

Objectif « faire connaître »: afin de présenter d'une manière synthétique, claire et précise les objectifs du programme, les possibilités de financement offertes, les critères de sélection, les bénéficiaires potentiels et les personnes de contact, une brochure (format triptyque) sera élaborée dans les trois langues du programme SUDOE ainsi qu'en anglais.

Résultats : cet outil, s'adressant à l'ensemble des groupes de destinataires, présentera de façon claire et didactique le programme. Disponible à la fois en format papier et électronique, la brochure permettra à ses lecteurs de prendre connaissance de l'existence du programme, des possibilités offertes et des procédures existantes pour pouvoir présenter une candidature de projet.

Afin que le message puisse facilement être compris par tous et que les aspects essentiels à connaître soient présentés dans cette brochure, ses différentes parties seront construites à partir des questions suivantes :

Comment présenter un projet ? / Quels peuvent être les bénéficiaires ? / Quel est le taux de cofinancement ? / Quels sont les critères d'éligibilité ? / Comment les projets sont-ils sélectionnés ? / Quels sont les domaines de coopération ? / Quelle est la zone éligible ? / Qu'est-ce que l'Objectif Coopération territoriale européenne ? / Qui sont les personnes de contact ?

Indicateur de suivi de cette mesure :

	Objectif 2013
Nombre d'exemplaires édités dans les quatre langues	4 000
Nombre d'exemplaires distribués	4 000
Nombre de téléchargements enregistrés sur le site Internet	2 000



Mesure 4 : Le séminaire de lancement du programme

Objectif « faire connaître »: Le séminaire transnational de lancement du programme sera organisé dans le but de présenter le programme. L'organisation de cet événement vise à ce que l'existence du programme et les possibilités qu'il offre soient diffusées au public le plus large. Outre l'organisation de cet événement en lui-même, une attention particulière sera faite sur la diffusion de sa programmation. Les médias, outre les canaux de diffusion du programme (contacts nationaux et site internet) seront particulièrement sollicités.

Cet événement transnational coïncidera avec l'ouverture du premier appel à projets, ce qui lui donnera une attractivité complémentaire et plus importante.

Résultats : cet événement transnational marquera la mise en œuvre effective du programme envers les bénéficiaires potentiels. Outre les présentations générales relatives au P.O., ils seront informés des possibilités de financement offertes par l'intervention conjointe de la Commission et des quatre États membres du SUDOE. Ainsi, les informations nécessaires pour déposer leur dossier de candidature leur seront présentées et les différentes sessions organisées leur permettront de prendre connaissance des conditions d'éligibilité, des procédures d'examen des candidatures de projets, des critères de sélection et des personnes de contact des organes de gestion du programme SUDOE.

Indicateur de suivi de cette mesure :

	Objectifs du séminaire
Nombre de lettres d'invitations en format papier envoyées	200
Nombre de lettres d'invitations électroniques envoyées	2000
Nombre d'inscriptions reçues	550
Nombre de participants	500
Analyse des résultats du formulaire d'évaluation	25 % des participants
Nombre d'annonces de l'événement diffusées dans les médias	4
Nombre d'articles publiés dans les médias	4



Mesure 5 : La publication de la liste des bénéficiaires

Objectif « faire savoir » : conformément à l'article 7, paragraphe 2, point d) du règlement (CE) n°1828/2006, la liste des bénéficiaires du programme SUDOE et le montant alloué aux opérations sera diffusée dans un souci de transparence sur l'utilisation des fonds FEDER attribués au programme SUDOE. Cette liste sera disponible sur le site internet du programme.

Résultats : la publication de cette liste permettra directement de faire connaître quels sont les bénéficiaires des actions cofinancées, ce qui permettra indirectement aux personnes qui consultent cette liste ou aux personnes qui recherchent des informations sur les actions engagées sur leur territoire de voir qui sont les acteurs des actions entreprises mais aussi de prendre connaissance des politiques menées sur leur territoire.

Cette liste sera publiée sous deux formes : elle figurera dans la publication « les projets approuvés » et elle sera disponible sur le site Internet du SUDOE.

Indicateur de suivi de cette mesure :

	Objectif de la moyenne annuelle
Nombre de visites enregistrées de cette page Internet	500



Mesure 6 : La publication « les projets approuvés »

Objectif « faire savoir »: dès l'approbation des projets, une publication de présentation des projets approuvés sera élaborée dans le but de faire connaître les actions cofinancées par la Commission européenne et les États membres. Cette publication permettra de faire connaître l'engagement de la Commission et des États membres sur le territoire du Sud-ouest européen.

Résultats : cette publication permettra de faire la promotion des projets en apportant les informations essentielles les concernant. Les publications réalisées seront construites selon le même principe que celles élaborées dans le cadre du programme INTERREG III B SUDOE. D'une part, une partie présentant les bénéficiaires du projet avec les coordonnées du chef de file et la carte de localisation du partenariat, le calendrier d'exécution, le budget total du projet (montant FEDER octroyé, contreparties nationales publiques). Les subventions accordées à chaque bénéficiaire figureront en fin d'ouvrage. L'autre partie de la fiche modèle de présentation présentera l'objectif général du projet d'une part et les résultats espérés d'autre part par le biais des actions entreprises. Le site Internet du projet figurera également dans cette publication s'il existe.

Cette publication sera également élaborée en étroite collaboration avec le bénéficiaire principal. Ce dernier devra fournir au secrétariat technique conjoint les illustrations de la fiche du projet qu'il coordonne, à savoir le logotype et des illustrations reflétant les actions menées.

Indicateur de suivi de cette mesure :

	Objectif 2013
Nombre de publications éditées	10 000
Nombre de publications distribuées	10 000
Nombre de publications téléchargées sur le site Internet	500



Mesure 7 : Les journées d'information sur la gestion d'un projet transnational

Objectif « communication interne »: afin de garantir une information correcte des bénéficiaires et de les aider dans la mise en œuvre de leur projet, des journées d'information seront organisées après chaque résolution des appels à projets. Ces journées seront à caractère transnational et concerneront l'ensemble des bénéficiaires.

Résultats : Animées conjointement par l'autorité de gestion, les correspondants nationaux et le secrétariat technique conjoint, ces journées permettront aux bénéficiaires de prendre connaissance des modalités d'exécution administrative, physique, financière et de l'application du plan de communication de leur projet.

Indicateur de suivi de cette mesure :

	Objectif 2013
Nombre de personnes invitées	100 % des bénéficiaires
Nombre de participants	90 % des bénéficiaires
Analyse des formulaires d'évaluation de la journée d'information	25 % des participants



Mesure 8 : La newsletter du SUDOE

Objectif « faire savoir » : le bulletin de liaison du programme SUDOE diffusera les informations les plus importantes concernant le programme d'une part et les projets d'autre part. Ce bulletin comportera un éditorial qui sera signé par une personne représentant un des organes de gestion du programme.

Résultats : les actions cofinancées grâce au programme SUDOE et les résultats obtenus seront présentées de façon synthétique et compréhensible par tous afin de pouvoir être diffusées auprès du plus large public possible. Cette newsletter, disponible en version électronique et en version papier permettra également présenter sous forme de numéro exceptionnel, un événement organisé dans le cadre du programme SUDOE (événement annuel, séminaire thématique, etc). La diffusion des informations les plus importantes concernant le déroulement du programme SUDOE sera ainsi assurée.

Indicateur de suivi de cette mesure :

	Objectif 2013
Nombre de newsletters éditées	18
Nombre de newsletters distribuées	36 000
Nombre de newsletters téléchargées et/ou consultées sur le site internet du programme	3 600
Questionnaire d'évaluation on-line sur le contenu de la newsletter	6



Mesure 9 : Les séminaires de capitalisation

Objectif « valorise, capitaliser »: ces séminaires de capitalisation permettront de faire rencontrer les bénéficiaires ayant travaillé dans le même champ d'actions, de partager les résultats obtenus avec des experts extérieurs au projet. Les échanges qui seront noués durant ces événements permettront de créer voire de consolider des réseaux d'acteurs au sein de l'espace SUDOE mais aussi d'établir des partenariats entre bénéficiaires potentiels.

Résultats : ces séminaires, constitueront l'évènement annuel prévu par la réglementation communautaire. Ils permettront d'apporter une valeur ajoutée au programme en donnant la possibilité d'informer et de communiquer sur les résultats obtenus et d'envisager leur transfert à d'autres régions de l'espace SUDOE.

Ces séminaires sont déjà organisés dans le cadre du programme SUDOE 2000-2006 et ils permettent d'assurer la transition entre le programme cité et le programme SUDOE 2007-2013. L'organisation de ces séminaires est également pensée en vue de la préparation des appels à projets. Les possibilités offertes aux bénéficiaires potentiels intervenant dans le même champ d'activité (R&D et innovation, environnement et développement durable, accessibilité) de se rencontrer, de partager et d'échanger leurs préoccupations facilitent la préparation et l'émergence de projets structurants.

Indicateur de suivi de cette mesure :

	Objectif 2013
Nombre de séminaires organisés	6
Nombre de personnes invitées	3 000
Nombre de participants	1 800
Analyse des formulaires d'évaluation de l'évènement	25 % des participants



Mesure 10 : Participation aux événements extérieurs – promotion du programme et des projets SUDOE

Objectif « faire savoir »: dans le but d’assurer la promotion du programme SUDOE et des projets approuvés, le programme SUDOE sera présenté dans les événements organisés par les institutions communautaires (OPEN DAYS par exemple).

Résultats : la diffusion des possibilités offertes par le programme SUDOE et des résultats obtenus dans ces manifestations européennes permet d’informer le plus large public de bénéficiaires potentiels. La participation à ces événements permet également d’assurer une couverture médiatique.

Indicateur de suivi de cette mesure :

	Objectif 2013
Nombre de présentations du programme SUDOE menées dans ce type de manifestation	12
Nombre d’articles ou de références mentionnant le programme SUDOE	12



Mesure 11 : La promotion du programme SUDOE dans les média

Objectifs « faire connaître » et « faire savoir »: la couverture médiatique du programme SUDOE dans les média doit être renforcée. La présence dans les média régionaux est assurée par les actions menées par les bénéficiaires du programme SUDOE. Il leur sera demandé de prêter une attention particulière à cette mesure dans leur plan de communication. Ainsi, les média spécialisés recensés dans l'espace SUDOE constitueront la catégorie ciblée par les dossiers élaborés en interne et concernant le programme SUDOE.

Résultats : la publication d'articles concernant l'espace SUDOE dans les média spécialisés permettra d'atteindre un public spécifique de lecteurs qui permettra d'élargir le groupe de bénéficiaires potentiels du programme SUDOE.

Toutefois, les événements programmés dans le cadre du programme (par exemple, séminaire de lancement, ouverture de l'appel à projets, programmation des Fonds) feront l'objet de dossiers de presse diffusés avant la tenue de l'évènement et des communiqués de presse seront élaborés une fois la manifestation terminée. Ces documents seront diffusés aux média de masse de l'espace SUDOE et les média les plus indiqués pour couvrir ces événements seront invités. Ces dossiers et communiqués de presse seront également disponibles sur le site Internet du programme dans une rubrique conçue pour les journalistes. Ces événements pourront également donner lieu à des conférences de presse.

Indicateur de suivi de cette mesure :

	Objectif 2013
Nombre de dossiers de presse élaborés	12
Nombre de communiqués de presse élaborés	12
Nombre de conférences de presse organisées	12
Nombre d'articles publiés	24



Mesure 12 : Affichage du drapeau de l'Union européenne devant les locaux de l'autorité de gestion et du secrétariat technique conjoint.

Objectif « faire connaître » : l'emblème européen est amplement connu et reconnu par l'ensemble des citoyens de l'Union européenne. La journée de l'Europe célébrée le 9 mai de chaque année constitue un événement opportun pour rapprocher les actions entreprises par la communauté auprès des citoyens. Pour cela, et conformément au point b de l'article 7 du règlement (CE) n° 1828/2006, le drapeau européen flottera sur les façades des locaux de l'autorité de gestion et du secrétariat technique conjoint. Par ailleurs, une plaque comprenant l'emblème européen et le logotype du SUDOE sera fixée sur la porte d'entrée des locaux de l'autorité de gestion et du secrétariat technique conjoint.



5. LE BUDGET INDICATIF

L'ensemble des mesures mises en œuvre dans le cadre du plan de communication du programme SUDOE sont prises en charge par l'assistance technique du P.O, soit l'axe 5. Ce dernier est doté d'un budget total s'élevant à 7 456 074 euros desquels 5 964 807 euros proviennent de la contribution communautaire FEDER.

L'élaboration du budget indicatif a été calculée sur la base des prix appliqués pour la réalisation des mesures mises en œuvre dans le cadre du programme SUDOE 2000-2006. Ainsi, le montant approximatif des mesures figurant dans le plan de communication du programme SUDOE 2007-2013 s'élève à 700 000 euros, soit 11,7 % de l'assistance technique du programme.

Comme cela est indiqué dans le chapitre « la méthode d'évaluation », le plan de communication du programme SUDOE fera l'objet d'une attention particulière dans chaque rapport annuel d'exécution et dans le rapport final. Par conséquent, l'exécution du budget du plan de communication sera mentionnée dans ces rapports mais aussi présentée devant le comité de suivi. Les ajustements nécessaires à ce budget indicatif pourront alors être réalisés.



6. LES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE COMMUNICATION

Conformément à ce stipulé dans le règlement (CE) n° 1083/2006 et le règlement (CE) n° 1828/2006 d'une part et dans le P.O SUDOE d'autre part, **l'autorité de gestion est responsable de l'élaboration et de l'exécution du plan de communication du programme SUDOE.**

La mise en œuvre générale

Concernant la mise en œuvre du plan, l'autorité de gestion sera appuyée dans cette tâche par le secrétariat technique conjoint. Toutes les activités réalisées dans le cadre du plan de communication SUDOE seront concertées, approuvées et surveillées par le comité de suivi du programme SUDOE. Pour cela, l'autorité de gestion et le secrétariat technique conjoint élaboreront les rapports annuels et le rapport final d'exécution, conformément à l'article 67 du règlement 1083/2006. Dans ces rapports, un chapitre sera entièrement dédié à l'exécution du plan de communication. Cette partie comprendra notamment les éléments figurant dans l'article 4 du règlement (CE) 1828/2006, à savoir :

- a) des exemples d'actions d'information et de publicité relatives au programme opérationnel menées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication;
- b) les modalités des actions d'information et de publicité visées à l'article 7, paragraphe 2, point d), y compris, le cas échéant, l'adresse électronique à laquelle les données sont disponibles;
- c) le contenu des modifications importantes apportées au plan de communication.

La responsabilité des bénéficiaires du programme

Chaque projet approuvé mettra également en œuvre un plan de communication. Les objectifs qui seront définis dans chacun des plans devront être en totale adéquation avec le plan de communication du programme SUDOE. Pour cela, ils seront appuyés par le secrétariat technique conjoint et plus particulièrement par la personne en charge de la communication.

Les bénéficiaires du programme devront clairement mentionner sur l'ensemble des supports et outils qu'ils élaboreront au long de la période d'exécution du projet qu'ils sont cofinancés dans le cadre du programme SUDOE cofinancé par le FEDER. Ils devront ainsi appliquer les articles 8 et 9 du règlement (CE) 1828/2006. Outre l'emblème de l'Union européenne, les bénéficiaires devront faire figurer le logotype du programme SUDOE.



Par ailleurs, ces obligations seront reflétées dans les documents destinés aux bénéficiaires potentiels, notamment le guide du porteur de projet, le formulaire de candidature, le corpus réglementaire mais aussi dans les documents élaborés pour les bénéficiaires comme le guide pour la gestion d'un projet transnational. Un article spécifique de l'accord d'octroi FEDER et de la convention de collaboration entre partenaires mentionnera aussi l'obligation d'exécution du plan de communication du projet et le respect de la réglementation communautaire en la matière.

La diffusion des informations

L'autorité de gestion est responsable de la diffusion des informations et de la publicité. Suivant ce établi dans le point 3 de l'article 5 du règlement (CE) n° 1828/2006 et conformément à la législation et aux pratiques nationales, elle associera au moins un des organismes suivants :

- a) les autorités nationales, régionales et locales ainsi que les agences de développement;
- b) les organisations professionnelles;
- c) les partenaires économiques et sociaux;
- d) les organisations non gouvernementales;
- e) les organisations représentant les milieux d'affaires;
- f) les centres d'information sur l'Europe et les représentations de la Commission dans les États membres;
- g) les établissements d'enseignement.

Dans le cadre du programme SUDOE 2000-2006, ces organismes suivants ont été sollicités dans le cadre d'actions concrètes de diffusion auprès des bénéficiaires potentiels. La liste de destinataires existante (plus de 600 contacts) sera consolidée afin d'élargir la diffusion des informations et de la publicité du programme SUDOE 2007-2013.

Désignation des personnes de contact responsables de l'information et de la publicité

La coordination des actions du plan de communication du programme SUDOE sera menée par l'autorité de gestion du programme SUDOE représentée par le Directeur Général de l'Économie du département de l'Économie du Gouvernement de Cantabrie, Monsieur Maximino VALLE GARMENDIA. En cas d'absence, Monsieur Juan LLANES CAVIA, gestionnaire de l'autorité de gestion le substituera.

Étant donné que le secrétariat technique conjoint sera étroitement lié à la mise en œuvre du plan de communication, une personne de contact responsable du plan de communication est désignée. La directrice du secrétariat technique conjoint, Madame Isabelle ROGER, assurera cette fonction. En



cas d'absence, elle sera remplacée par la personne en charge de la communication au sein du secrétariat technique conjoint.

Coordonnées des personnes de contact responsables du plan de communication mentionnées ci-dessus :

Monsieur Maximino VALLE GARMENDIA
Director General de Economía, Consejería de Economía
Gobierno de Cantabria
C: Hernán Cortes, n° 9, 6ª planta
E 39003 SANTANDER
T. (+34) 942 20 79 07
F. (+34) 942 20 79 13
Email : valle_ma@gobcantabria.es

Monsieur Juan LLANES CAVIA
Autoridad de Gestión, Gestor
Gobierno de Cantabria
Plaza del Principe, n° 4, 1ª planta
E 39003 SANTANDER
T. (+34) 942 31 84 20
F. (+34) 942 20 79 13
Email : aug@interreg-sudoe.eu

Madame Isabelle ROGER
Directrice du secrétariat technique conjoint
c/ Jesús del Monasterio, n°25, 3° izq.
39008 SANTANDER
T. (+34)
F. (+34)
Email: isabelle.roger@interreg-sudoe.eu



7. LA METHODE D'EVALUATION

L'évaluation du plan de communication du programme SUDOE constituera un facteur clé de sa réussite. Afin de veiller à la mise en œuvre et au développement d'actions d'information et de publicité au regard de la visibilité et de la notoriété du P.O SUDOE et du rôle joué par la Communauté, la méthode d'évaluation décidée est déclinée en trois procédures.

L'évaluation continue

Le plan de communication, mis en œuvre conjointement par l'autorité de gestion et le secrétariat technique conjoint, sera évalué en continu par ce dernier. L'évaluation permanente sera possible grâce au recueil des informations concernant les indicateurs de suivi établis pour chaque mesure présentée dans le chapitre « le contenu des mesures de diffusion et communication » du présent plan de communication. Au regard de l'évolution de ces indicateurs, la personne en charge de la communication au sein du secrétariat technique conjoint pourra apprécier la pertinence de la stratégie définie, de la conformité des objectifs établis et de l'adéquation des mesures développées. Un « tableau de bord » pourra être élaboré et mis à la connaissance des gestionnaires du programme.

Par ailleurs, la personne en charge de la communication au sein du secrétariat technique conjoint, pouvant être appuyée dans cette tâche par l'ensemble de l'équipe, réalisera également le suivi de l'application des plans de communication des projets approuvés. Grâce à ce suivi, qui permettra non seulement d'évaluer l'exécution des objectifs du P.O et par conséquent l'objectif du plan de communication SUDOE sur la valorisation et la capitalisation, donnera la possibilité de suivre le bon déroulement du programme. Comme indiqué dans la stratégie du plan de communication, ce dernier fait donc partie à part entière de la gestion du programme et visera à garantir son succès.

L'évaluation annuelle du comité de suivi

Le règlement (CE) 1828/2006 prévoit en son article 4 les modalités de suivi du plan de communication que doit présenter chaque année l'autorité de gestion au comité de suivi du P.O.

Les résultats obtenus par l'évaluation continue réalisée par le secrétariat technique conjoint seront compilés dans les rapports annuels et le rapport final d'exécution selon ce stipulé dans l'article 67 du règlement (CE) n° 1083/2006. Le comité de suivi et la Commission européenne seront ainsi informés de l'état d'avancement du plan de communication et de son respect de la réglementation



communautaire en la matière. Outre les données quantitatives, les rapports présenteront une analyse qualitative qui sera basée sur la présentation des exemples concrets de réalisation et des canaux de diffusion utilisés. Par ailleurs, les indicateurs de réalisation et de résultats prévus dans l'objectif instrumental n° 2 de la priorité V du P.O SUDOE seront actualisés chaque année. Les rapports annuels et le rapport final d'exécution

Si des actualisations du plan de communication sont à envisager au regard de l'évaluation annuelle de ce dernier, l'autorité de gestion proposera au comité de suivi de considérer ces mesures. Les membres du comité de suivi pourront également proposer des adaptations du plan de communication. Ces éventuelles modifications seront mentionnées dans les rapports annuels d'exécution et le rapport final s'il y a lieu.

L'évaluation ponctuelle

Deux évaluations ponctuelles seront menées comme stipulé dans le point c) de l'article 4 du règlement (CE) 1828/2006. Le rapport annuel d'exécution pour l'année 2010 et le rapport final d'exécution comporteront un chapitre consacré à l'évaluation des résultats des actions d'information et de publicité au regard de la visibilité et de la notoriété du P.O SUDOE et du rôle joué par la Communauté. En effet, ces évaluations seront réalisées dans le cadre des évaluations générales du P.O. Ces évaluations seront confiées à des évaluateurs externes.

Ces deux évaluations ponctuelles correspondant à des étapes décisives du programme SUDOE pourront être complétées par des évaluations menées en interne conjointement par l'autorité de gestion et par le secrétariat technique conjoint. Comme cela a été décrit dans le chapitre «le contenu des mesures de diffusion et communication», le site internet du programme SUDOE offrira la possibilité de présenter des formulaires d'enquête en ligne. Cet outil pourra être mis à profit du plan de communication lors de différentes périodes importantes dans l'exécution du programme, comme le lancement d'un appel à projets, la publication de la liste des bénéficiaires, l'actualisation du site Internet du programme. Ces questionnaires proposés à l'ensemble des internautes et aux listes de contacts du programme SUDOE permettront d'analyser le respect du principe de transparence dans la mise en œuvre du plan de communication.

Les moyens mis en œuvre pour l'évaluation du plan de communication du programme SUDOE seront proportionnels aux actions d'information et de publicités définies dans le plan. Par ailleurs, en termes de montants alloués à l'évaluation du plan de communication, ces derniers seront proportionnellement définis au regard du budget dudit plan.